

1.3 Traitement des affaires par les juridictions pénales

En 2019, les parquets ont reçu 4,5 millions de **plaintes** et de **procès-verbaux** (hors transfert entre juridictions ► **figure 1**). Le volume d'affaires reçues par les parquets comprend 2,6 millions d'affaires sans auteur identifié, dont 1,4 ne sont pas enregistrées dans le logiciel de traitement de la procédure pénale et seulement « compostées ». De manière générale, 7 affaires nouvelles sur 10 sont enregistrées par les parquets, soit 3 millions.

Parmi ces affaires enregistrées, près de 4 sur 10 l'ont donc été sans qu'un auteur présumé ait pu être, à ce stade, identifié. Les affaires sans auteur regroupent majoritairement des atteintes aux biens (71 %), tandis que les affaires avec auteur sont principalement des atteintes aux personnes (31 %), des atteintes aux biens (23 %) et des infractions à la circulation et aux transports (22 %).

Par ailleurs, 88 % des affaires enregistrées ont été transmises par les services de police et de gendarmerie. Cependant, pour les contentieux économiques et financiers et les atteintes à l'environnement, seule la moitié des affaires émane de ces services. Les affaires nouvelles enregistrées portent principalement sur des atteintes aux biens (42 %), des atteintes à la personne (26 %) et des infractions à la circulation routière et à la réglementation sur les transports (17 %).

En 2019, 4,2 millions d'affaires ont été traitées par les parquets, celles-ci ayant pu être transmises en 2019 ou antérieurement. Dans 42 % de ces affaires, au moins un auteur présumé avait été identifié, soit près de 2 millions d'auteurs présumés.

Après premier examen, les parquets ont estimé que 29 % des auteurs présumés étaient **non poursuivables** et mis hors de cause, notamment parce que l'infraction reprochée était mal caractérisée ou les charges retenues insuffisantes. Pour 10 % des auteurs **poursuivables**, le parquet a considéré qu'il n'était opportun ni de poursuivre ni d'engager

une autre procédure et a donc classé l'affaire. Cela se produit notamment quand le préjudice est peu important ou lorsque l'auteur de faits peu graves n'a pu être localisé. Pour les auteurs poursuivables, soit 1,3 million, la **réponse pénale** a été donnée par le parquet, sous la forme soit d'une **composition pénale** (5 %), soit d'une **procédure alternative aux poursuites** (40 %). 54 % ont été **poursuivis**, majoritairement devant un tribunal correctionnel (81 %).

L'orientation des auteurs poursuivables varie selon l'**infraction principale** : les auteurs d'infractions à la circulation et aux transports sont poursuivis dans 70 % des cas, tandis que 61 % des auteurs d'atteinte à l'environnement ou d'atteinte économique, financière et sociale font l'objet d'une mesure alternative ► **figure 2**.

En 2019, 563 000 condamnations définitives ont été prononcées en première instance ou en appel. 33 % des **peines principales** prononcées en cas de condamnation sont des **amendes**, 27 % des **peines d'emprisonnement** avec sursis total et 24 % des peines de **réclusion** ou d'**emprisonnement** avec tout ou partie ferme. Les peines d'emprisonnement avec partie ferme sont davantage prononcées dans le cas des atteintes aux biens (37 %, contre 24 % en moyenne), les peines d'**emprisonnement avec sursis total** pour les atteintes à la personne (46 %) ► **figure 3**. Enfin, les amendes sont davantage prononcées pour les atteintes à l'environnement (75 %) et les infractions à la circulation et aux transports (53 %).

En 2019, les peines d'emprisonnement ou de réclusion fermes durent en moyenne 10 mois. Cette durée moyenne varie de 16 mois pour les atteintes à la personne à 4 mois pour les infractions à la circulation et transports routiers.

Les amendes prononcées en peine principale s'élèvent en moyenne à 464 euros. Cependant, ce montant moyen est multiplié par plus de 5 pour une atteinte à l'environnement et par 9 pour une atteinte économique ou financière. ●

► Définitions

Plainte, procès-verbal, auteur non poursuivable, auteur poursuivable, réponse pénale, composition pénale, procédure alternative aux poursuites, auteur poursuivi, infraction principale, peine principale, réclusion, amende, emprisonnement, emprisonnement avec sursis total : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Références Statistiques Justice, Parties 7 : Traitement judiciaire des auteurs d'infractions pénales, Année 2019, ministère de la Justice, SDSE, janvier 2021.

► 1. Affaires nouvelles reçues aux parquets, en 2019

en %

	Nombre	Répartition	Taux d'affaires transmises par la police et la gendarmerie	Taux d'affaires sans auteur présumé	Répartition des affaires sans auteur présumé	Répartition des affaires avec au moins un auteur présumé
Affaires enregistrées	3 085 012	100,0	88,0	38,3	100,0	100,0
Atteintes aux biens	1 283 235	41,6	92,6	65,7	71,4	23,1
Atteintes à la personne	786 769	25,5	84,7	24,5	16,3	31,2
Infractions à la circulation ou à la réglementation sur les transports	509 027	16,5	93,4	16,6	7,2	22,3
Atteintes à l'autorité de l'État	195 648	6,3	83,0	11,5	1,9	9,1
Infractions à la législation sur les stupéfiants	153 937	5,0	94,8	1,7	0,2	7,9
Atteintes économiques, financières et sociales	104 308	3,4	52,1	24,9	2,2	4,1
Atteintes à l'environnement	52 088	1,7	46,1	17,1	0,8	2,3
Affaires non enregistrées	1 376 397	30,9	///	///	///	///
Ensemble des affaires	4 461 409	///	///	///	///	///

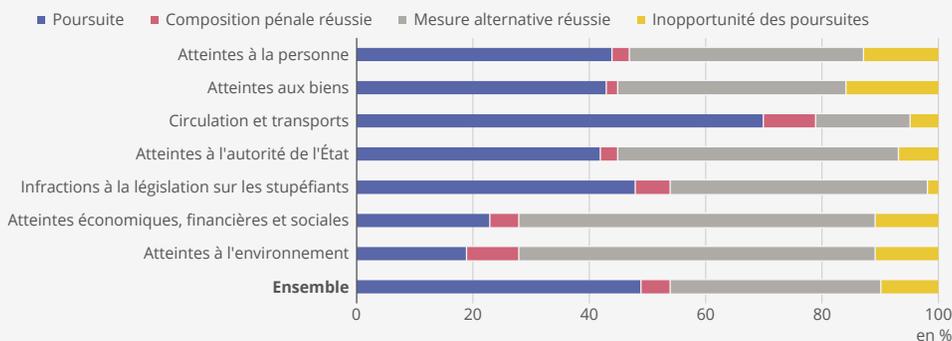
/// : absence de résultats due à la nature des choses.

Lecture : en 2019, 30,9 % des affaires reçues par les parquets n'ont pas été enregistrées. Parmi les affaires enregistrées, 88,0 % ont été transmises par les services de police ou de gendarmerie, 38,3 % n'ont pas d'auteur identifié à ce stade et 41,6 % concernent une atteinte aux biens.

Champ : France, affaires nouvelles devant les parquets.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 2. Orientation des auteurs dans les affaires poursuivables selon la nature d'affaire, en 2019

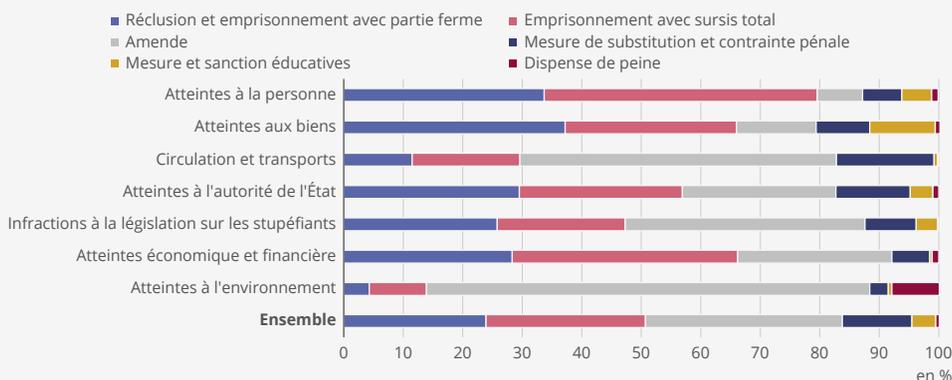


Lecture : en 2019, 40 % des auteurs d'atteinte à la personne poursuivables ont fait l'objet d'une mesure alternative réussie.

Champ : France, auteurs poursuivables dans les affaires traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 3. Peines et mesures prononcées, en 2019



Lecture : en 2019, 33,7 % des auteurs condamnés pour atteinte à la personne ont été condamnés, à titre principal, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement en tout ou partie ferme.

Champ : France, condamnations prononcées à titre principal, hors tribunal de police.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.